

Guide du participant



OFFICE
DE CONSULTATION
PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Septembre 2025

Table des matières

1. Qu'est-ce que l'Office de consultation publique de Montréal?	1
2. Qu'est-ce qu'une consultation publique?.....	1
3. Déroulement d'une consultation publique et comment y participer?.....	2
Étape 1 : Adoption d'une résolution	2
Étape 2 : Conception de la consultation.....	2
Étape 3 : Dossier de documentation.....	2
Étape 4 : Avis public, communication et diffusion.....	3
Étape 5 : Rencontres préparatoires	4
Étape 6 : Phase d'information et séance de questions & réponses.....	4
Étape 7 : Phase d'auditions des opinions et autres activités contributives.....	5
Étape 8 : Analyse et rapport de la commission.....	7
Étape 9 : Dépôt et publication du rapport	8
Étape 10 : Suivi.....	8
4. Pour davantage d'information.....	9
Le site Web de l'Office : ocpm.qc.ca	9
Pour communiquer avec nous.....	9

1. Qu'est-ce que l'Office de consultation publique de Montréal?

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) est un organisme indépendant qui a pour mission de réaliser les mandats de consultation publique qui lui sont confiés par le conseil municipal, le comité exécutif de la Ville de Montréal ou en vertu du droit d'initiative.

L'OCPM est une organisation unique en son genre. Elle a été créée pour que certaines des consultations publiques de Montréal soient menées par une entité impartiale et indépendante. Il est dans le mandat de l'OCPM de fournir des recommandations objectives aux preneurs de décisions. Les consultations publiques de l'OCPM sont les seules consultations de la Ville qui ne sont pas menées par des élus, des employés municipaux ou des entreprises qui font affaire avec la Ville.

2. Qu'est-ce qu'une consultation publique?

Les consultations publiques sont un élément important du processus démocratique à Montréal. Une consultation publique est un événement durant lequel la Ville demande l'avis des résidents sur des sujets qui touchent le développement et les enjeux qui affectent leur quartier ou leur ville.

L'objectif des consultations est d'améliorer les projets en tenant compte des préoccupations et de l'opinion de la population montréalaise.

Les consultations de l'OCPM peuvent porter sur :

- un équipement collectif ou institutionnel (ex. : hôpital, université, parc régional, etc.);
- de grandes infrastructures (ex. : aéroport, cour de triage, établissement d'épuration des eaux, etc.);
- un établissement résidentiel, commercial ou industriel;
- un site patrimonial ou situé dans un arrondissement historique et naturel, un monument historique cité ou un bien culturel classé;
- des enjeux de société;
- des projets de politiques municipales, des visions ou des plans d'aménagement de zones à revitaliser ou à redévelopper.

3. Déroulement d'une consultation publique et comment y participer

Étape 1 : Adoption d'une résolution

Les résolutions mandant l'OCPM de tenir une consultation publique proviennent généralement du comité exécutif de la Ville, du conseil municipal ou du conseil d'agglomération. Des consultations peuvent également être déclenchées en vertu du droit

Qu'est-ce que le droit d'initiative?

Le droit d'initiative permet à la population montréalaise d'obtenir une consultation publique sur un sujet mobilisateur qui relève de la Ville ou d'un arrondissement.

Comment ça fonctionne?

Une forte mobilisation citoyenne peut permettre l'obtention du nombre de signatures requises par le règlement municipal pour déclencher une consultation sur des thèmes choisis par les requérants. Il est donc possible à tous les Montréalais et Montréalaises de 15 ans et plus de déclencher un processus de consultation publique.

Pour plus d'information, consultez le site Web de la Ville : montreal.ca/sujets/droit-dinitiative

Étape 2 : Conception de la consultation

À l'examen du mandat de consultation et de sa complexité, la présidence de l'OCPM nomme la commission et propose les activités à mettre en place pour faire participer la population. La commission est généralement composée de trois commissaires, dont une présidence de commission, et d'une équipe d'analystes. Ces personnes sont choisies en fonction de leurs compétences et de l'absence de conflit d'intérêts dans le dossier à examiner.

Étape 3 : Dossier de documentation

L'OCPM constitue et met en ligne un dossier de documentation qui évolue tout au long de la consultation. Le dossier contient les documents rassemblant toute l'information pertinente sur la consultation.

Un dossier de documentation inclut généralement les éléments suivants :

- le dossier décisionnel préparé par les différentes instances de la Ville;
- les avis publics, les étapes, les activités et le calendrier préparés par l'OCPM;

- la documentation relative à la justification du projet, à ses divers aspects et à ses impacts, les extraits pertinents du plan et de la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- les plans, les cartes de localisation, les esquisses et simulations visuelles ainsi que toute information pouvant offrir un cadre d'analyse au projet;
- les études, analyses, bilans et autres documents nécessaires à la compréhension de l'enjeu à l'étude;
- les documents utilisés par la commission dans le cadre de son analyse du dossier ou de l'enjeu à l'étude;
- les comptes rendus des rencontres préparatoires et des activités de la commission, questions envoyées par la commission à la Ville ou aux promoteurs immobiliers;
- les transcription et webdiffusion;
- les opinions présentées à la commission.

Comment participer à cette étape ?

Tout document déposé auprès de la commission est automatiquement rendu public dans le dossier de documentation sur la page de la consultation. Il est possible de le consulter à tout moment et il demeure accessible après la publication du rapport de la consultation. Les participants peuvent consulter cette documentation afin de pouvoir articuler un avis éclairé sur les questions à l'étude.

Étape 4 : Avis public, communication et diffusion

Pour bien informer la population montréalaise de la tenue d'une consultation publique, l'OCPM conçoit et met en œuvre plusieurs types de communication.

Les consultations publiques menées par l'OCPM doivent être annoncées dans un journal distribué sur le territoire de Montréal ou faire l'objet d'une annonce publique au moins 15 jours avant la tenue de la première séance d'information.

L'annonce mentionne toujours :

- l'objet de la consultation publique;
- les dates, heures et lieux des séances de consultation publique;
- les endroits où la documentation est disponible;
- les délais et modalités pour présenter une opinion à la commission.

Comment s'informer sur la démarche?

Durant chaque processus de consultation publique, une stratégie de communication est déployée afin d'informer de façon régulière les individus et les groupes intéressés par le sujet ou le territoire à l'étude. À ce chapitre, l'OCPM peut :

- distribuer des dépliants porte à porte dans le secteur touché par un projet, et diffuser l'information dans des lieux publics municipaux tels les bibliothèques et les bureaux d'arrondissements ainsi qu'auprès d'organismes concernés;
- expédier de l'information aux personnes, groupes et organismes intéressés à l'aide de listes d'envois courriel constituées en fonction de la nature des dossiers qui font l'objet de la consultation;
- partager l'information grâce à des publications et des campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn et YouTube) et auprès des médias.

Les participants peuvent rester à l'affût des initiatives de l'OCPM en suivant ses réseaux sociaux, en consultant [son site web](#) et en [s'abonnant à l'infolettre](#).

Étape 5 : Rencontres préparatoires

Dans les jours qui suivent l'annonce publique de la consultation, la commission de l'OCPM organise des rencontres formelles avec les personnes représentant la Ville, le promoteur immobilier, ou dans le cas d'un droit d'initiative, avec les porte-paroles du groupe requérant. Ces rencontres permettent des échanges sur la façon dont les enjeux sont perçus de part et d'autre, sur le déroulement de la démarche consultative, sur les attentes de l'OCPM en matière de documentation à fournir et sur toute autre question d'intérêt liée au dossier.

Comment participer?

Puisque ces rencontres revêtent un caractère public, l'OCPM rédige un compte rendu et l'ajoute au dossier de documentation de la consultation sous la rubrique « Travaux de la commission ». Les participants peuvent consulter ces documents à tout moment dans le dossier de documentation.

Étape 6 : Phase d'information et séance de questions & réponses

Une consultation publique menée par l'OCPM comporte plusieurs étapes et alloue le temps nécessaire entre ces étapes pour permettre une contribution citoyenne éclairée.

La séance d'information et de questions-réponses a lieu au moins 15 jours après l'annonce de la consultation. Lors de cette séance, les personnes représentant la Ville, le promoteur immobilier (s'il y a lieu) ou les porte-paroles du groupe requérant du droit d'initiative présentent l'objet de la consultation ainsi que les enjeux techniques et thématiques qui lui sont liés. Selon la nécessité, l'OCPM peut aussi ajouter des séances thématiques supplémentaires afin de préciser un aspect particulier du projet. Les gens sont ensuite invités à poser leurs questions, en salle ou en ligne, directement aux experts du projet sur place.

Comment participer à cette séance?

Lors de la séance de questions-réponses, vous pouvez vous inscrire pour poser des questions. Chaque personne a droit à deux questions par inscription. Si le temps le permet et si la personne le souhaite, elle peut se réinscrire plusieurs fois au registre.

La commission s'assure que toutes les questions soumises de la part du public obtiennent une réponse. Si la Ville, le promoteur immobilier ou les porte-paroles du groupe requérant du droit d'initiative ne sont pas en mesure de répondre lors de la séance d'information, l'OCPM leur retransmettra la question à l'écrit. Une réponse devra être acheminée par écrit à la commission dans les meilleurs délais et elle sera ajoutée au dossier de documentation.

Aucune inscription au préalable n'est nécessaire.

Les inscriptions se feront durant la séance, en salle, par téléphone ou par visioconférence.

Des séances le plus accessible possible

Pour joindre un public de divers âges, genre, milieux socioéconomiques, capacités fonctionnelles et compétences en littératie, l'OCPM s'efforce d'être innovant dans ses pratiques.

La démarche de consultation offre la possibilité de participer aux séances en salle et en ligne, de façon à maximiser la participation. Ces séances sont enregistrées, webdiffusées en direct sur le site de l'OCPM et ensuite disponibles pour être visionnées.

Aussi, les séances ont généralement lieu durant la semaine, en soirée, sur le territoire visé par la consultation.

L'OCPM s'assure de l'accessibilité physique des lieux choisis pour ses activités.

L'OCPM a la responsabilité de créer un environnement sécuritaire et favorable à la participation. Lors des séances d'information, aucune forme de manifestation, de remarque désobligeante, ni de propos diffamatoires n'est permise, afin de favoriser les débats sereins et respectueux.

Étape 7 : Phase d'auditions des opinions et autres activités contributives

La phase d'audition des opinions débute au moins trois semaines après la séance d'information. Les citoyens peuvent faire connaître leur opinion sur le projet en présentant un mémoire, une opinion écrite, audio, vidéo ou graphique, en répondant à un questionnaire

ou en s'exprimant oralement devant la commission, en salle ou par visioconférence, lors des séances d'audition des opinions.

La phase d'audition des opinions peut s'étendre sur une ou plusieurs séances publiques, selon l'ampleur de la participation. Cette phase permet également à la commission d'échanger avec les personnes présentant afin d'approfondir ou nuancer certains de leur propos, ou encore de les faire réagir sur d'autres opinions présentées.

Certaines consultations requièrent des activités contributives supplémentaires, telles que des forums, des ateliers, des visites exploratoires et des questionnaires en ligne. Ces activités font l'objet de synthèse et seront prises en compte par la commission lors de leur analyse.

Comment partager son opinion pour influencer les décideurs?

Les principales façons de partager une opinion sont les suivantes :

1. Le mémoire ou l'opinion écrite, audio, vidéo ou graphique
Partagez votre opinion sur le projet qui fait l'objet de la consultation. Cette opinion peut être soumise sous forme de document écrit, graphique ou de fichier vidéo ou audio. Que ce soit long ou court, 10 lignes ou 15 pages, tous les formats d'opinion sont acceptés. Il n'y a pas de modèle à suivre.
2. La présentation devant les commissaires
Exprimez-vous oralement devant les commissaires responsables de la rédaction des recommandations à la Ville de Montréal. Plusieurs jours et plages horaires sont disponibles. Lors de ces séances, les personnes inscrites présenteront leur point de vue en personne, par visioconférence ou par téléphone. Chaque présentation est d'une durée maximale de 20 minutes, composée de 10 minutes de présentation et de 10 minutes d'échange avec les commissaires. Lors de ces échanges, les commissaires pourront poser des questions et discuter avec la ou les personnes ayant présenté afin d'approfondir leur compréhension. Un support visuel peut être utilisé, mais ce n'est pas obligatoire.
3. Questionnaires en ligne
Répondez à des questions sur des enjeux liés à l'objet de la consultation. Toutes ces réponses seront ensuite compilées et seront prises en compte lors de l'analyse des opinions par la commission lors de la rédaction du rapport.
4. Opinions thématiques

Partagez votre opinion sur divers thèmes de la consultation. Une brève mise en contexte vous sera d'abord présentée, suivie ensuite de quelques questions pour orienter et alimenter votre réflexion.

Il est possible de combiner toutes ces options. Par exemple, vous pouvez faire parvenir un mémoire, puis venir le présenter devant la commission. Dans ce cas, les commissaires auront lu votre document avant votre présentation, ce qui permettra un échange plus en profondeur.

Vous pouvez également rester à l'affût des autres activités participatives en consultant le site web et les réseaux sociaux de l'OCPM.

Favoriser la participation de tous

La phase d'audition des opinions donne la chance à toute personne, organisation ou entreprise concernée d'exprimer ses idées, ses commentaires et ses préoccupations sur l'objet de la consultation. Qu'elles aient une expertise académique ou une expérience professionnelle ou citoyenne, toutes les personnes qui le désirent peuvent partager leur opinion, en français ou en anglais.

L'OCPM met plusieurs méthodes à la disposition du public pour présenter des opinions aux commissaires. Ces possibilités incluent, mais ne se limitent pas, à présenter en personne, par visioconférence ou par téléphone, à déposer un document écrit et à répondre à des questions ouvertes sur le site de la consultation.

Étape 8 : Analyse et rapport de la commission

À la suite de la phase d'audition des opinions, la partie publique de la consultation prend fin. La commission et son équipe entreprennent alors l'analyse des opinions reçues et entendues afin de rédiger le rapport qui relayera les opinions citoyennes à la Ville afin d'aider la prise de décision. Cette étape de rédaction peut prendre plusieurs semaines.

Les membres de la commission font une analyse et formulent des recommandations à la lumière de plusieurs sources :

- les documents de la Ville et du promoteur immobilier, tout descriptif du projet ainsi que les études et les plans ayant servi à son élaboration;
- les opinions des personnes et groupes ayant participé;
- les différentes politiques de la Ville qui s'appliquent, par exemple le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM2050). Selon les cas, d'autres grandes politiques seront mises à contribution, comme la politique de développement durable, celle sur le patrimoine, les milieux naturels, etc.;

- les avis émis par les différents comités, conseils consultatifs et commissions permanentes de la Ville de Montréal qui auront été produits en amont de la consultation publique;
- les synthèses des différentes activités contributives.

Les rapports adoptent la structure suivante :

- Chapitre 1 : une description sommaire du projet à l'étude, du contexte et des enjeux;
- Chapitre 2 : un portrait des préoccupations, des attentes et des opinions des participantes et des participants;
- Chapitre 3 : l'analyse de la commission et les recommandations qui s'en dégagent.

Étape 9 : Dépôt et publication du rapport

Lorsque le rapport de la consultation est prêt, il est envoyé à la mairesse ou au maire de Montréal et à la présidence du comité exécutif. Au maximum quinze jours plus tard, le rapport est rendu public sur le site de l'OCPM et déposé au comité exécutif, puis au conseil municipal.

Une copie du rapport est aussi envoyée aux porte-paroles du promoteur immobilier ou du groupe requérant du droit d'initiative, le cas échéant, ainsi qu'aux participants.

Étape 10 : Suivi

Une fois le rapport de consultation rendu public, il appartient aux élus de la Ville de Montréal et des arrondissements d'y donner suite. Lorsque possible, l'OCPM crée une section « Suivi du dossier » dans le dossier de documentation sur la page de la consultation et y dépose les documents de suivi émanant des décisions prises par les élus municipaux.

Comment rester à l'affut?

Vous pouvez consulter l'ordre du jour des rencontres des conseils municipaux pour trouver à quel moment aura lieu le vote sur les décisions importantes en lien avec la consultation publique à laquelle vous avez participé.

Toutes les séances du conseil municipal et du conseil d'arrondissement ont une période de questions qui vous permet de questionner les élus sur le suivi des recommandations de l'OCPM.

- Vérifiez la date des futures séances sur le site Internet de la Ville et des arrondissements.
- Participez aux séances et posez des questions directement aux conseillers.

- Si vous ne pouvez pas y être en personne, vous pouvez envoyer votre question au greffier. On répondra à votre question par écrit ou verbalement durant la séance.

Au moment de prendre sa décision sur le projet, la ville publie en général un tableau de suivi des recommandations de l'OCPM. Cela permet de savoir si les participants ont exercé une influence sur les décisions. Il sert aussi de guide pour suivre la mise en œuvre du projet.

4. Pour davantage d'information

Le site Web de l'Office : ocpm.qc.ca

Lorsque l'Office mène une consultation publique, il dépose toute la documentation à laquelle la commission a eu accès sur son site web, sans exception. Tous les documents soumis à la consultation, les références, les transcriptions et enregistrements des séances, toutes les opinions et bien plus s'y trouvent et y demeurent disponibles une fois la consultation terminée. Le site web de l'Office est une ressource documentaire de premier niveau en aménagement du territoire à Montréal.

Pour communiquer avec nous

Les bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal sont situés au :

1550, rue Metcalfe – Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Métro Peel

Vous pouvez aussi nous joindre par téléphone au (514) 872-3568 ou par courriel :
info@ocpm.qc.ca

Abonnez-vous à notre infolettre et suivez nos réseaux sociaux pour rester informé de toutes nos activités.

Suivre l'Office de consultation publique de Montréal

Site Web : ocpm.qc.ca

S'abonnez à l'infolettre : bit.ly/4fnTxKH

Facebook : facebook.com/ocpmontreal

LinkedIn : linkedin.com/ocpmontreal

Instagram : [instagram.com/ocpmontreal](https://www.instagram.com/ocpmontreal)

YouTube : [youtube.com/@OCPMontreal](https://www.youtube.com/@OCPMontreal)